



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Karine DARLAY
IA-DAASEN-1D-CLG**

2025-2026/n°030

Affaire suivie par :
Philippe EUGENE
Adjoint à l'IA-DAASEN

Tél : 0262 48 12 17
Mél : ce.9741078d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST DENIS CEDEX 9

**Direction Adjointe des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale**

Saint-Denis, le **03 JUIL 2025**

L'inspectrice d'académie – Directrice académique
adjointe des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Éducation Nationale en charge
d'une circonscription du 1^{er} degré

**Objet : Note de cadrage départemental du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation
des professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires exerçant à mi-temps – année 2025/2026**

Textes de référence :

- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 paru au Journal Officiel du 18 juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
- Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré
- BOEN n° 29 du 21 juillet 2022 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public à compter de l'année scolaire 2022-2023

1. Organisation du dispositif départemental

Cette note a pour objectif de présenter le suivi et l'accompagnement des professeurs des écoles stagiaires placés à mi-temps.

La formation des professeurs des écoles stagiaires à mi-temps est régie par une double tutelle, celle de l'employeur représenté par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique Adjoint des services de l'éducation nationale, celle de l'INSPE concernant la formation statutaire. Le fonctionnaire stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique directe de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'affectation.

Les professeurs des écoles stagiaires exercent en binôme sur une même classe support, en alternance hebdomadaire (une semaine en responsabilité de classe, une semaine de formation obligatoire à l'INSPE).

2. Application COMPAS

Généralisée depuis la rentrée 2020, l'application COMPAS centralise l'ensemble des documents de suivi des stagiaires qui y sont déposés, exclusivement en format PDF, durant l'année de formation. Le dépôt d'un document vaut signature électronique, ce qui rend obsolète la signature manuelle.

Les éléments d'informations de l'annexe 1 précisent le fonctionnement de COMPAS.

3. Protocole de formation (cf. annexe 2)

a. Cadre général

► Le calendrier et l'organisation du fonctionnement en binôme

Le 18 août 2025, les professeurs des écoles stagiaires à mi-temps participent à la pré-rentree dans leur école. Du 19 au 22 août 2025, et du 29 juin au 3 juillet 2026 (première et dernière semaine de l'année scolaire), ils sont en co-intervention dans leur classe.

Des journées d'observation sur le même cycle d'enseignement sont organisées dans des classes d'enseignants titulaires :

- 4 journées du 25 au 29 août ou du 1^{er} au 5 septembre 2025 selon l'alternance,
- 2 journées par période aux périodes 2 et 3.

Afin de permettre aux stagiaires de se familiariser aux enjeux des autres cycles d'enseignement, deux autres journées d'observation par période sont organisées en période 4 et 5.

► Les visites (cf. annexe 3)

Lors des temps de pratique en responsabilité d'une classe, **des visites à visée formative** sont organisées conjointement par des formateurs de l'INSPE et de l'Éducation Nationale. **Chaque visite fait l'objet d'un entretien entre le formateur et le stagiaire.**

La première visite du tuteur académique a pour but d'accompagner dans l'action les premiers pas du stagiaire en responsabilité, la co-construction et le co-enseignement étant des leviers à privilégier. Cette visite fait l'objet d'un **bulletin succinct** listant les points abordés (doc 0).

Toutes les **autres visites** sont formalisées par un **bulletin détaillé** (doc 1).

Afin de renforcer la coordination de l'action des tuteurs, **3 visites sont croisées** dans la mesure du possible :

- entre le tuteur académique et le CPC en période 2 et 3,
- entre le CPC et le formateur INSPE en période 4.

Chaque visite croisée fait l'objet **d'un bulletin unique rédigé conjointement**.

Si l'organisation d'une visite croisée n'est pas possible, celle-ci est remplacée par 2 visites individuelles. Dans ce cas, deux bulletins individuels seront rédigés.

Tous les bulletins de visite sont déposés sur Compas au plus tard une semaine après la visite.

Calendrier des visites dans le cadre général	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
Tuteurs académiques (6 visites)	2 visites		1 visite	1 visite
Conseillers pédagogiques de circonscription (3 visites)		1 visite croisée tuteur/CPC	1 visite croisée tuteur/CPC	1 visite croisée CPC/INSPE
Formateurs INSPE (2 visites)		1 visite		

Un maximum de 2 visites peut être programmé dans une même semaine, sur 2 journées différentes. **Dans la mesure du possible, il convient de privilégier une seule visite sur une semaine.**

► **L'accompagnement (cf. annexe 3)**

18 heures d'accompagnement hors temps scolaire sont proposées **par le tuteur académique** en complément des visites. L'accompagnement peut être individuel ou collectif.

Répartition des 18 heures d'accompagnement dans le cadre général	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	8 heures	5 heures	3 heures	2 heures

A sa demande, le PES peut bénéficier d'une visite ou de temps d'accompagnement complémentaires **dès la période 1, sans qu'un parcours personnalisé renforcé (cf. ci-dessous) soit mis en œuvre.**

b. Cadres particuliers

► **PES en prolongation**

Les personnels en prolongation sont ceux dont la durée statutaire de stage a été amputée de congés supérieurs à 36 jours. Durant la prolongation, le dossier de suivi initial est poursuivi et complété. L'accompagnement prend fin une fois le nombre de jours de prolongation nécessaires, indiqué par la DPEP, entièrement réalisé.

► **PES en renouvellement**

Les personnels en renouvellement sont ceux qui n'ont pas été validés à l'issue de leur année de formation et autorisés à renouveler l'intégralité de l'année de stage. Ils bénéficient donc de l'intégralité du protocole de suivi du PES. Une **visite de l'IEN de la circonscription est organisée avant la dernière équipe de suivi.**

4. Evaluation des stagiaires

L'évaluation continue des stagiaires se construit tout au long de l'année au regard du référentiel de compétences du PE.

a. Equipes de suivi

Une équipe de suivi se tient en circonscription à la fin de chaque période. Organisée par l'IEN, elle est composée des CPC, des tuteurs académiques et des formateurs INSPE qui accompagnent les PES dans la circonscription.

Dates des équipes de suivi	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	du 06/10/2025 au 10/10/2025	du 15/12/2025 au 19/12/2025	du 23/02/2026 au 27/02/2026	du 24/04/2026 au 30/04/2026

L'équipe de suivi émet des **appréciations** sur la construction des compétences professionnelles de chaque PES. Elle renseigne les livrets de suivi (document 2).

A l'issue de chaque équipe de suivi, le CPC dépose ces livrets sur COMPAS dans un **délai maximum d'une semaine** afin que le stagiaire puisse en prendre connaissance.

► **Le parcours personnalisé renforcé (PPR)**

En cas de difficultés dans sa pratique, le stagiaire peut faire l'objet d'un **PPR** à tout moment de sa formation. Ce parcours est un dispositif d'accompagnement différencié qui peut prendre la forme de visites formatives (y compris de formateur INSPE) ou d'heures d'accompagnement supplémentaires, d'observations de pratiques expertes ou de toute autre modalité d'accompagnement.

La mise en œuvre d'une aide personnalisée ne peut pas donner lieu à plus de 3 visites supplémentaires dans l'année.

Le PPR est contractualisé entre le stagiaire et l'IEN de circonscription au cours d'un entretien

(document 3 déposé sur Compas).

► La procédure formelle

Si des difficultés importantes persistent après la mise en place d'un PPR, le stagiaire est placé en procédure formelle.

Cette procédure peut être déclenchée **à partir de la période 3** ou avant en cas de faute grave, **et au plus tard 21 jours avant la fin de la période 4**.

Dans le cas d'une procédure formelle, l'aide personnalisée mise en place dans le cadre d'un PPR en amont de la procédure est poursuivie.

Les étapes de la procédure formelle sont les suivantes :

1. L'IEN reçoit le stagiaire pour **explicitement la mise en procédure formelle** (document 4).
2. Le stagiaire est ensuite reçu en entretien par l'A-DAASEN et un membre de l'INSPE.
3. **L'IEN de la circonscription visite le stagiaire avant l'équipe de suivi de la période 4** (bulletin de visite IEN, document 5).
4. A l'issue de l'équipe de suivi de la période 4, l'IEN émet un avis pour la titularisation du stagiaire. Il se prononce pour un avis qui, favorable, marque la fin de la procédure formelle, ou **défavorable, déclenche une contre-visite par un IEN d'une autre circonscription**, au moins **15 jours** avant la date du jury académique (bulletin de contre-visite IEN, document 6).

Tous les documents sont à déposer sur Compas au plus tard **une semaine après l'entretien ou la visite**.

Il est essentiel que ne figure sur les écrits des tuteurs ou des IEN aucune mention relevant de la compétence du jury académique (prolongation, renouvellement ou non validation).

b. Bilan

L'équipe de suivi de la période 4 fait l'objet d'un bilan pour chaque stagiaire sous la responsabilité de l'IEN qui **rédige un avis motivé**. Il coche la mention favorable ou défavorable au regard de l'ensemble des compétences du référentiel.

En vue du jury académique, l'IEN s'assure que tous les documents de suivi des stagiaires sont déposés sur COMPAS et qu'ils en ont pris connaissance.

5. Formateurs

a. Les inspecteurs de l'éducation nationale

Les IEN assurent le pilotage de la formation en circonscription, notamment par l'organisation des équipes de suivi à la fin de chaque période.

b. Les conseillers pédagogiques de circonscription

Ils contribuent par leur expertise à la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé des stagiaires. Les visites formatives des CPC peuvent être assurées ponctuellement par un conseiller pédagogique départemental. Ils participent à toutes les équipes de suivi.

c. Les tuteurs académiques des professeurs stagiaires

Ces personnels sont des formateurs désignés par l'IA-DAASEN. Ils sont titulaires du CAFIPEMF et peuvent occuper la fonction de PEMF ou de conseiller pédagogique départemental. Si l'IEN ne peut pas faire appel à un PEMF ou à un CPD, il désigne un PE expérimenté non titulaire du CAFIPEMF. **Les tuteurs non titulaires du CAFIPEMF peuvent être accompagnés par un conseiller pédagogique ou un PEMF en période 1**. Ils participent à toutes les équipes de suivi.

d. Les formateurs de l'INSPE

Ils participent à l'articulation fine de l'accompagnement de terrain et des cours dispensés à l'INSPE. Le croisement des regards lors des visites croisées qu'ils peuvent effectuer avec les formateurs académiques constitue un enrichissement pour les PES. Les formateurs de l'INSPE participent au moins aux équipes de suivi des périodes 2 et 4.

6. Jury de titularisation

La composition du jury de titularisation est arrêtée par le recteur. Le jury **émet un avis soumis à la validation du recteur**.

7. Obligation de service

Compte tenu du mi-temps en classe des professeurs des écoles stagiaires, ils assurent l'obligation de service annuelle répartie selon leur alternance en école, comme suit :

- APC : 18 heures de prise en charge des élèves
- Identification des besoins des élèves en lien avec l'APC : 12 heures
- Travaux en équipe pédagogique : 12 heures
- Conseil d'école : 3 heures
- Formation continue : les PES à mi-temps sont dispensés des heures d'animation pédagogique car ils bénéficient de 18h d'accompagnement par les tuteurs (cf. 3.a). Ils peuvent toutefois assister, en accord avec leur tuteur, à une ou plusieurs animations pédagogiques, qui seront comptées dans le temps d'accompagnement.

Compte tenu de leur formation en alternance, ils ne peuvent pas intégrer une constellation des plans mathématiques ou français. De la même manière, les PES placés à mi-temps ne peuvent prétendre à une part fonctionnelle du pacte.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans l'accompagnement à une entrée réussie dans le métier des professeurs des écoles stagiaires.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'inspectrice académique,
directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale

Karine DARLAY

Annexe 1 – L'application COMPAS

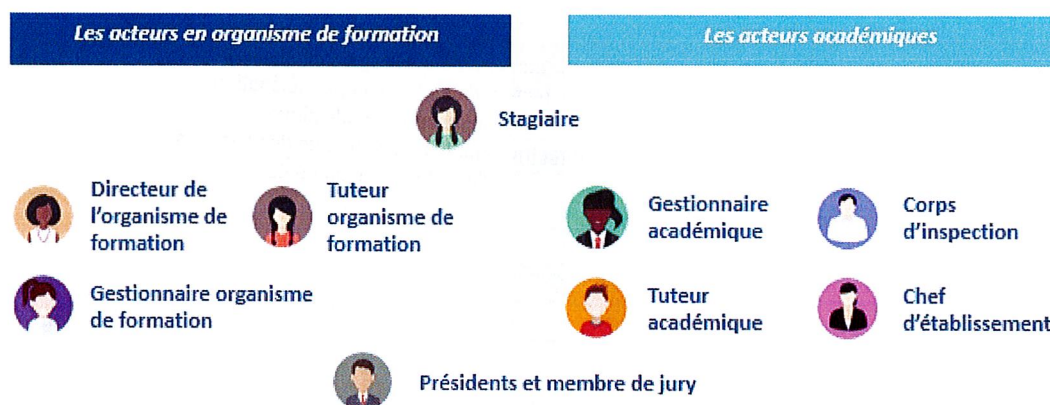
COMPétences, Accompagnement et Suivi de l'entrée dans le métier

1. Présentation :

Cette application, généralisée à partir du 1er septembre 2020, permet aux inspections, aux services académiques et aux différents organismes de formation publics et privés de gérer le suivi des fonctionnaires stagiaires tout au long de leur année de stage, de leur affectation jusqu'à leur titularisation.



2. Accès des documents aux différents acteurs du processus de formation



3. Les autres possibilités de cet outil



L'espace de formation et de suivi du stagiaire est commun à tous : stagiaire, tuteur, conseiller pédagogique, inspecteur.



Présence d'un **espace d'échange entre les acteurs.**



Complétion de l'**auto-positionnement du stagiaire.**



Récupération des **futurs supports de stagiaires des SIRH.**



Complétion des **bilans intermédiaires et finaux.** Ajout **des dates de visites liées à un stage.**



Gestion de la **titularisation.**

4. Planning annuel des opérations dans l'application

Opérations de paramétrage en début d'année :

- ✓ A la rentrée : l'inspection associe les tuteurs académiques aux stagiaires.
- ✓ Avant le 1er septembre : les stagiaires saisissent les informations qui les concernent (organismes de formation, site, parcours d'inscription, fiche d'autopositionnement etc.).

Opérations en cours d'année :

- ✓ Les CPC, les tuteurs académiques et formateurs INSPE inscrivent les dates de visites et vérifient que le stagiaire accède à l'application Compas.
- ✓ Les tuteurs académiques saisissent les heures et les dates d'accompagnement dans l'espace « *Accompagnement tuteur académique* ».
- ✓ Les bulletins de visite, le livret de suivi, les PPR et procédures formelles sont déposés au fur et à mesure de leur rédaction dans l'espace dépôt de l'application "COMPAS".
- ✓ Les stagiaires cochent la prise de connaissance des différents documents (signature électronique).

Les opérations à la fin de la période 4 :

- ✓ L'IEN émet son avis et signe numériquement le livret de suivi pour chaque stagiaire.
- ✓ Il constitue les nouveaux berceaux en donnant son avis sur les écoles accueillant les stagiaires.

Les opérations à la période 5 :

- ✓ Le jury académique délibère et renseigne sa décision.
- ✓ Les stagiaires consultent la délibération du jury.

5. Tutoriel

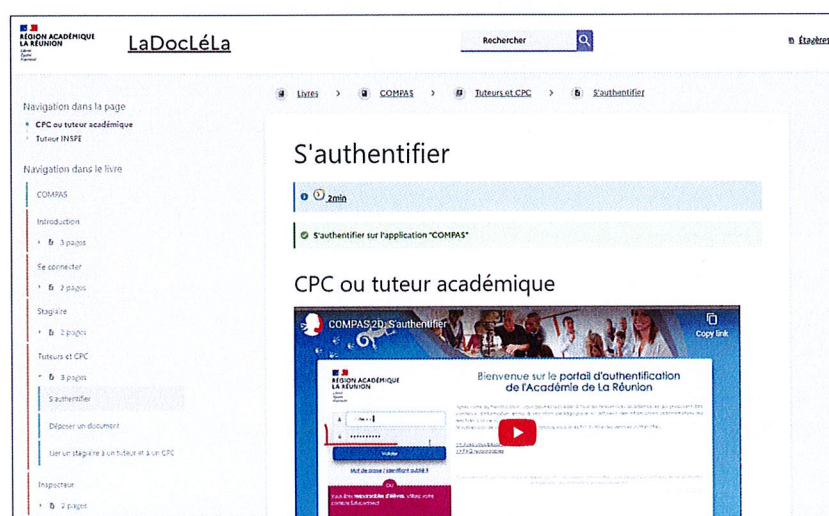
Se connecter

L'accès à COMPAS s'effectue via Métice > « *Mes Applications* » > « *Gestion des personnels* », puis en sélectionnant « *Compas Gestion* » (formateurs) ou « *Compas Stagiaire* » (PES).



Utiliser COMPAS

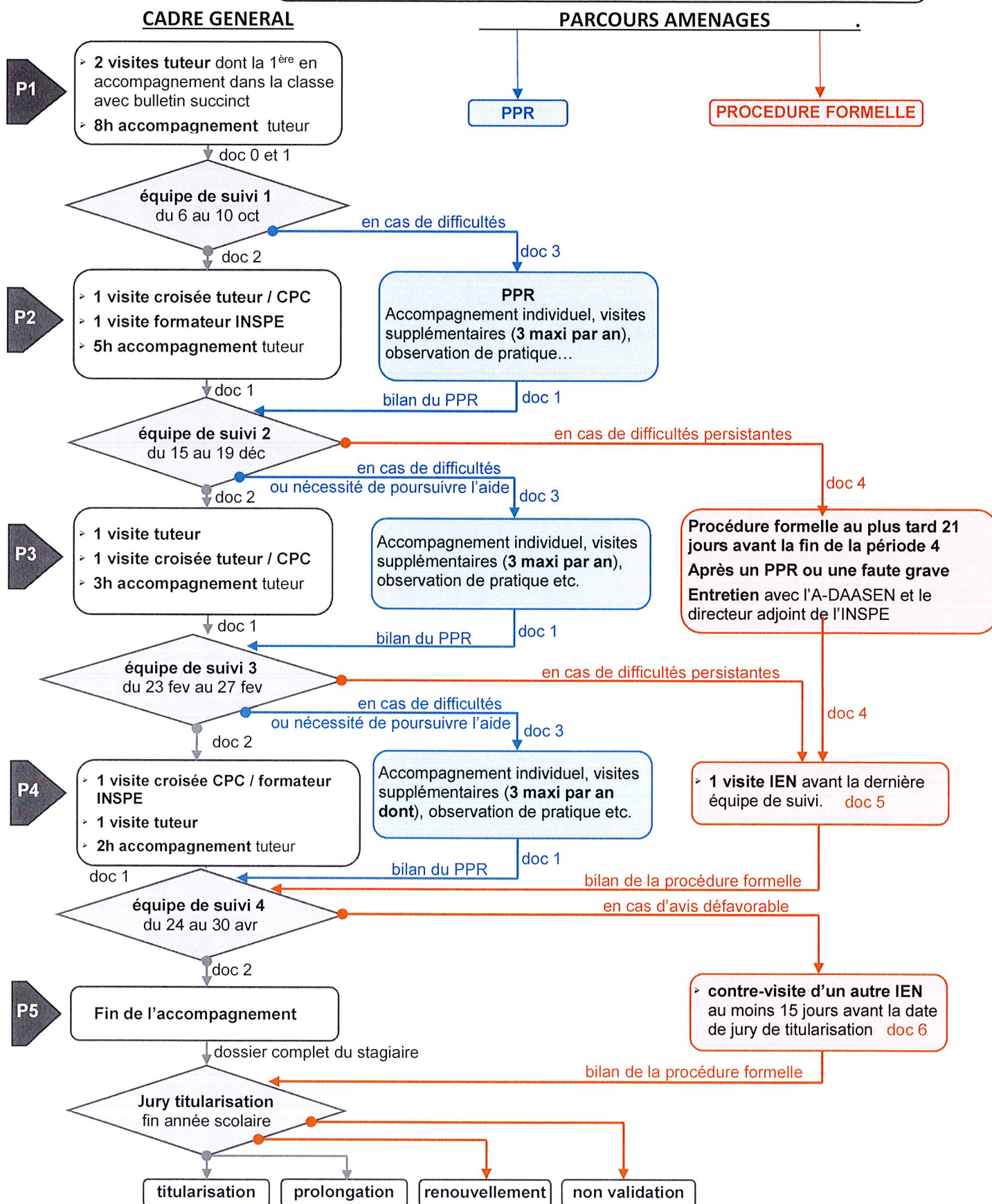
Une formation en ligne et des tutoriels sont disponibles sur la base de connaissances « LaDocLéLa » :



De nouveaux tutoriels seront ajoutés sur ce livre « COMPAS », en fonction des demandes et besoins identifiés.

Annexe 2 - Protocole de suivi des PES à mi-temps

Les parcours possibles d'un PE stagiaire en une page



Chaque **visite** fera l'objet d'un **bulletin de visite formateur** (doc 1) ou IEN (doc 5 ou 6) qui sera déposé sur COMPAS. Chaque **équipe de suivi** fera l'objet d'une **synthèse écrite** sur le **livret de suivi, d'évaluation et de validation des compétences du PES**.

6. La formation

La formation des PES à mi-temps relève d'une **alternance intégrative** hebdomadaire qui est organisée sous la responsabilité conjointe de l'académie et de l'INSPE.

Cette relation entre l'expérience de terrain et la formation universitaire se situe au cœur de la logique de formation des futurs enseignants titulaires conformément à la loi de refondation de l'école de la République. Elle permet de poursuivre et de renforcer la construction de compétences définies par le Référentiel de compétences professionnelles publié au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

La formation en alternance accorde, dans sa visée qualitative, **une part centrale à l'analyse réflexive des pratiques**.

► Objectifs de la formation :

- améliorer la pratique d'enseignement à partir de l'analyse des situations vécues dans l'ensemble des lieux de formations,
- acquérir des connaissances dans les domaines non encore maîtrisés,
- répondre de manière personnalisée aux besoins spécifiques exprimés par les personnels stagiaires,
- favoriser l'enseignement explicite,
- favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail en équipes plurielles.

7. Les visites

► Organisation des visites

Chaque PES à mi-temps recevra dans le cadre général (hors PPR et procédure formelle) 8 visites à visée formative. Ces visites sont assurées par des CPC, des tuteurs académiques et des formateurs INSPE. Les visites croisées permettront de renforcer la coordination de l'action des différents tuteurs.

Ces visites s'inscrivent dans un **dispositif bienveillant d'accompagnement d'un stagiaire dans la construction de ses compétences professionnelles**. A ce titre, chaque visite fera l'objet d'un entretien entre le formateur et le stagiaire. Le but de cet entretien est de développer la capacité réflexive du PES pour l'amener, par le questionnement à identifier ses points d'appui et ses axes de progrès. Ce temps sera propice à interroger les choix effectués par le stagiaire pour en évaluer la pertinence dans le contexte de la visite, ce qui lui permettra d'en valider certains et de proposer des alternatives aux autres.

► Compétences observées et attendues lors des visites

Toutes les compétences peuvent être observées dès la première période. Néanmoins, il convient **d'établir une progressivité avec le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences**, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement continué des PES.

Cette exigence implique un **cadre souple et adapté**, qui prendra en compte les situations vécues, les points d'appui et les capacités réflexives du PES. La compétence 14 servira de socle pour évaluer la capacité du stagiaire à construire des compétences professionnelles.

8. L'accompagnement

► **Organisation de l'accompagnement sur l'année**

Les 18 heures d'accompagnement peuvent prendre plusieurs formes :

- travail collaboratif formateur/PES dans la classe ;
- regroupements ou temps individuels assurés par le tuteur hors temps scolaire ;
- regroupements de PES par plusieurs tuteurs d'une même circonscription autour d'une thématique partagée
- temps de formation en circonscription, pouvant s'inscrire dans le plan d'animation pédagogique, avec l'accord des PES.

9. Quelques repères de progressivité

► **Les écrits professionnels**

La capacité à rédiger des écrits professionnels se construit dans la durée et dès le début de l'année. On engagera prioritairement les PES dans l'élaboration d'écrits professionnels sur le court terme (cahier journal, fiches de séances, de séquences). **Les programmations à long et moyen terme**, qui exigent davantage de distanciation, ne seront **pas évaluées avant la période 2**.

► **La didactique**

Il est important que le PES démontre au cours de la période 1 une première concrétisation de la mise en activité des élèves. Par contre, placer les élèves dans de réelles situations d'apprentissage nécessite d'articuler savoirs didactiques, disciplinaires et situations d'enseignement. Il est essentiel de laisser suffisamment de temps au PES pour qu'il puisse construire cette compétence qui ne sera **pas évaluée avant la période 2**.

► **La différenciation**

La situation des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessite une différenciation dès le début de l'année. En revanche, dans un cadre plus général de mise en œuvre des apprentissages, la différenciation se construit dans la durée et ne sera donc **pas évaluée avant la période 3**.